

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/052

Portant : Travaux de conception et réalisation d'un Pumptrack-PG Construction

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article 142 de la loi d'accélération et simplification de l'action publique portant que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ hors taxes initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant la proposition de travaux de conception et réalisation d'un Pumptrack de la société PG Construction -11 rue de Carrière-40230 Tosse pour un montant de 99.600,00€HT soit 119 520,00€TTC,

Considérant que l'offre de la société répond au besoin de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition de travaux de conception et réalisation d'un Pumptrack auprès de la société PG Construction -11 rue de Carrière-40230 Tosse.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant de 99.600,00€HT soit 119 520,00€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées après visa du service fait.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 24 Septembre 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : **26 SEP. 2024**



REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2024
Application agréée E-logiste.com
98_AU-084-2184 0398-2024 0824-02024 052-AU